**Résumé du projet de loi 5964**

Le projet de loi a pour objet l’approbation de l’Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l’Espace économique européen (EEE).

L’Accord sur l’Espace économique européen signé entre les Etats membres de la Communauté européenne et ceux de l’Association européenne de libre-échange (AELE) est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Il favorise un renforcement continu des relations économiques et commerciales entre les pays de l’EEE en vue d’étendre le marché unique de l’Union européenne aux Etats membres de l’AELE (la Norvège, le Liechtenstein et l’Islande) à l’exception de la Suisse. Au-delà des quatre libertés fondamentales (libre circulation des biens, services, capitaux et personnes), l’Accord sur l’EEE prévoit également une coopération dans d’autres domaines, tels que la recherche, le développement, l’éducation, la politique sociale, l’environnement et la protection des consommateurs.

Tout Etat européen, s’il devient membre de l’Union européenne, demande à devenir partie à l’Accord sur l’EEE.

L’Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l’Espace économique européen définit les modalités de participation à l’Accord sur l’EEE. La majeure partie des modalités de participation - comme les adaptations techniques, les clauses de sauvegarde et les périodes de transition - découlent du Traité d’adhésion à l’UE.

D’une manière générale, la Commission européenne s’attend à ce que le renforcement des relations des Etats actuels de l’EEE avec la Bulgarie et la Roumanie ait un impact positif sur le commerce des marchandises et des services et, partant, bénéficie aux entreprises et aux consommateurs.

D’une part, les relations commerciales actuelles, fondées sur des Accords de libre-échange, seront remplacées par un Accord complet sur l’EEE, incluant les quatre libertés ainsi qu’un certain nombre d’autres domaines de coopération.

D’autre part, les entreprises des pays de I’EEE auront accès à un marché intérieur élargi comprenant plus de 500 millions de consommateurs. L’EEE offre des conditions de concurrence équitables aux entreprises, avec la mise en place de règles et de normes communes au sein de la zone élargie.

Finalement, les ressortissants des pays de I’EEE pourront travailler et vivre dans les Etats membres de l’EEE avec l’appui de systèmes de sécurité sociale coordonnés et la reconnaissance mutuelle des qualifications et diplômes, sous réserve des mesures nationales portant réglementation de l’application par les Etats membres des dispositions transitoires prévues par le Traité d’adhésion pour ce qui est de la libre circulation des travailleurs.